

# Incitations fiscales à l'investissement dans les PME

## 2010

## Incitations fiscales à l'investissement dans les PME

- Qu'est ce qu'une PME ?
- Incitations
  - **Lors de l'investissement**
  - **Lors de la détention**
  - **Lors de la cession**

## Qu'est ce qu'une PME?

- Notion de PME communautaire au moment de l'investissement
- Effectif < 250 personnes
- CA < 50 M€ ou total du bilan < 43 M€
- Autonome: participation d'une entreprise actionnaire limitée à 25%
- Activité commerciale, artisanale, agricole ou libérale (Exclusions : gestion de portefeuille, gestion ou location d'immeubles)
- Direction effective dans l'Espace Economique Européen
- Non coté sur un marché réglementé (Alternext ou marché libre accepté)
- PME assujettie à l'IS

## Au moment de l'investissement : réduction ISF

- Art. 885-0 V bis CGI – Instruction du 11 avril 2008 (7S-3-08)
- Imputation de 75% de l'investissement sur la cotisation ISF
- Réduction maximale = 50 KEUR (⇔ Investissement 66 KEUR)
- Date limite : 15/06 de l'année N
- Conservation minimale : 5 ans + année en cours  
Pas de remise en cause en cas de :
  - Fusion ou scission si les titres reçus en contrepartie sont conservés jusqu'au terme initial
  - Annulation de titres suite à liquidation judiciaire
  - Pacte d'actionnaire incluant pour les minoritaires une cession forcée et à conditions à réinvestir dans une PME éligible.
- Détention: nominatif, in compte titres, in PEA.
- Éligibilité : Titres en direct, Société Holding (Réduction d'impôt proportionnelle aux versements effectués par la société holding au titre des souscriptions au capital de PME).
- **Trois conditions spécifiques aux Holdings depuis le 15 juin 2009** (Loi 2009-1673 du 30-12-2009 art. 27) :
  - le holding ne doit pas compter plus de cinquante associés ou actionnaires,
  - il ne doit leur accorder aucune garantie en capital en contrepartie de leurs souscriptions ni aucun mécanisme de sortie automatique au terme de cinq ans,
  - ses mandataires sociaux doivent être exclusivement des personnes physiques.
- Règle de « *minimis* » levée le 12/3/08 (CE/98/2006) complétée par l'article 114 LFR pour 2008 et l'article 15 LFR pour 2009
  - Applicable du 1/1/2007 au 31/12/2013
  - Montant total d'allègement fiscal ne doit pas excéder 200 000 EUR sur une période glissante de 3 ans
  - Pour 2009 et 2010, les allègements fiscaux s'appliquent à des avantages accordés pour un investissement maximal de 2.5 MEUR par PME et par an (confirmation CE Décision N 119/2009 du 16-3-2009 : note IP/09/406).

## Au moment de l'investissement : réduction IR

- Art. 199 terdecies OA CGI - Instruction du 5 mars 2008 (5-B-12-08)
- 25% de l'investissement < 20 KEUR (40 KEUR) ou < 50 KEUR (100KEUR) pour les petites entreprises de moins de 5 ans en amorçage (art. 86 LFR pour 2008)
- Montant excédentaire de l'investissement reportable sur 5 ans (*depuis 2008*)
- Date limite 31/12 de l'année N-1
- Conservation minimale 5 ans
- Eligibilité : Titres en direct, Société Holding animatrice

## Au moment de l'investissement : avantages additifs mais non superposables

- Exemple: investissement de 100 000 € réalisé par uncouple dans une PME

✓ *Au titre de l'ISF : 66 666 €*  
réduction ISF :  $66\,666 * 75\% = 50\,000\text{€}$

✓ *Au titre de l'IR : 33 334 €*  
assiette maximum annuelle (sauf PE) : 40 000€  
réduction IR : 8 333€

**Soit au total :  $50\,000 + 8\,333 = 58\,333\text{€}$  sur un investissement de 100.000€ soit un avantage immédiat de 58.33%**

- L'investissement du chef d'entreprise dans sa PME exonéré est éligible
- Remarque : les règles diffèrent pour les FCPR  
Plafond : 20 000 €, réduction de 50% de l'enveloppe PME du fonds

Le cumul FCPR et titres en direct est possible dans la limite de 50 000 € de réduction d'ISF

## Au moment de l'investissement : les plafonds

- Un avantage compris entre 25% et 75% de l'investissement réalisé.

<i>En €</i>		Au titre de la Réduction d'ISF	Au titre de la réduction d'IR		<i>Total</i>	
			Sans report de la réduction d'IR	Avec étalement de la réduction d'IR sur 5 ans	Sans report de la réduction d'IR	Avec étalement de la réduction d'IR sur 5 ans
<b>Montant du versement</b>	Couple marié	66 666	40 000	200 000	<b>106 000</b>	<b>266 666</b>
	Célibataire		20 000	100 000	<b>86 666</b>	<b>166 666</b>
<b>Réduction d'impôt</b>	Couple marié	50 000	10 000	50 000	<b>60 000</b>	<b>100 000</b>
	Célibataire		5 000	25 000	<b>55 000</b>	<b>75 000</b>

## Lors de la détention

- Exonération d'ISF : titres détenus en direct (art. 885 I ter CGI)
  - Titres émis depuis le 7 août 2003
  - Titres de PME (au sens de la CE)
  
- Exonération d'ISF : titres détenus via holding (art. 885 I ter CGI)
  - Titres de holding émis depuis le 20 juin 2007
  - Holding « Investissement dans les PME » au sens CE
  
- Cf. déclaration ISF / Annexe 3-1 / Colonne CK

## Au moment de la cession

- Investissement direct ou indirect
  - Taxation de la plus value à 18%
  - IR : Abattement sur le gain pour durée de détention (Art. 150-0 D bis CGI)
    - 1/3 des gains à compter de la 6<sup>ème</sup> année
    - Exonération totale à compter de la 9<sup>ème</sup> année
  - Prélèvement sociaux dus (12.1%)
- Investissement à travers un PEA
  - Cession exonérée au sein du plan
  - Prélèvement sociaux dus lors de la clôture du plan
- **Attention** : Remise en cause possible des réductions d'impôt si la cession intervient avant la durée minimale de conservation  
=> Prévoir une clause de cession forcée + réinvestissement sous 6 mois

Witam est une société spécialisée dans l'ingénierie patrimoniale et financière.

Benoist Lombard – [benoist.lombard@witam.fr](mailto:benoist.lombard@witam.fr)

François Jubin – [francois.jubin@witam.fr](mailto:francois.jubin@witam.fr)

Associés Gérants de Witam

WITAM

31, rue des Poissonniers - 92 200 Neuilly Sur Seine – 01 55 62 00 80

[www.witam.fr](http://www.witam.fr)